

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-334

présenté par

M. Vercamer, M. Benoit, M. de Courson, M. Degallaix, M. Favennec, M. Folliot, M. Fromantin,
M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy,
M. Morin, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, M. Rochebloine, Mme Sage, M. Sauvadet,
M. Tuaiva et M. Philippe Vigier

ARTICLE 4

I. – Après l’alinéa 18, insérer l’alinéa suivant :

« 1° A Aux premier et dernier alinéas de l’article L. 1235-5, au premier alinéa de l’article L. 1453-4, aux articles L. 2312-1 et L. 2312-2 et au premier alinéa de l’article L. 2312-5, le mot : « onze » est remplacé par le mot : « vingt-et-un ».

II. – En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« VIII. – L’application des dispositions du 1° A du II est limitée à une durée d’un an à compter de la promulgation de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à encourager, à titre expérimental, l’embauche dans les Très Petites Entreprises, en portant à 21 salariés le seuil d’élection des délégués du personnel.